

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

### FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

**BUREAUX:**  
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge,  
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)



**ABONNEMENT:**  
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:  
Un an, 72 fr.  
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.  
ÉTRANGER:  
Le port en sus, pour les pays sans  
échange postal.

### Sommaire.

**JUSTICE CIVILE.** — Cour impériale d'Angers: Discours de rentrée. — Tribunal de commerce de la Seine: Théâtres, engagement d'artiste; inexécution des conventions; M. Laferrière contre M. Marc Fournier, directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin.  
**JUSTICE CRIMINELLE.** — Tribunal correctionnel de Paris (1<sup>er</sup> ch.): Exercice illégal de la médecine et de la pharmacie; antidote universel; secrets merveilleux.  
**CHRONIQUE.**

### JUSTICE CIVILE

#### COUR IMPÉRIALE D'ANGERS.

Présidence de M. Valleton, premier président.

Audience solennelle de rentrée du 3 novembre.

#### DISCOURS DE RENTRÉE.

M. Talbot, avocat-général, a prononcé le discours de rentrée. Il avait pris pour texte: *Le respect des lois peut assurer la durée des gouvernements.* Cette remarquable étude, que nous regrettons de ne pouvoir publier en entier:

Un moment où la Cour vient inaugurer la reprise de ses travaux, la loi veut qu'au siège où nous sommes, une voix s'élève pour entretenir les magistrats d'un sujet digne de leurs méditations.

La Cour n'a point oublié de quelle manière, à la fois brillante et profonde, cette prescription de la loi a souvent été remplie devant elle; et la mémoire qu'elle en conserve ne peut qu'ajouter à la difficulté de la tâche à laquelle je dois me consacrer aujourd'hui.

D'autres souvenirs non moins puissants viennent, à leur tour, rendre cette tâche plus périlleuse encore. Qui ne se rappelle, en effet, dans ces solennelles occasions, les magnifiques harangues qu'adressaient à l'ancienne magistrature les Talon, les Daguesseau, les Servan, esprits supérieurs, dont le langage est encore notre modèle et dont la mémoire sera toujours notre honneur.

Suivant une antique et noble coutume que nous a conservée notre constitution moderne, ces orateurs illustres venaient, avec l'autorité d'un talent merveilleux et d'un savoir immense, rappeler aux magistrats leurs devoirs et la grandeur de leurs fonctions, resserrer autour d'eux les liens de la discipline, signaler quelquefois les écarts dont les obligations les plus impérieuses ne peuvent toujours préserver l'humaine faiblesse.

Qu'ai-je à faire aujourd'hui de semblable? En présence d'une Cour de justice souveraine, où je vais siéger tant d'honnorables magistrats qui m'ont précédé moi-même dans la carrière, et dont les conseils et les exemples m'ont souvent servi de guides et de modèles, quel devoir puis-je rappeler dont je ne trouve ici la pratique la plus attentive; quel respect de nos fonctions aurai-je à stimuler, quelles règles de discipline à remettre en honneur?

À ce point de vue, tout me fait défaut, l'occasion, le sujet, non moins que la puissance et l'autorité de la parole. Je viens donc essayer une autre entreprise et suivre une voie différente. Je ne songe point à vous offrir ces enseignements élevés que j'ai moi-même puisés dans vos traditions. C'est l'une des plus précieuses qualités du magistrat que je veux donner en exemple à tous, et dont je me propose de montrer la puissance.

Un nombre en effet de vos devoirs les plus impérieux, je vois celui dont la pratique remplit votre existence, constitue votre force et votre dignité, fait autour de vous la sécurité des consciences et le calme des esprits, je veux dire le respect des lois et l'entreprenez d'établir que ce devoir, cette vertu ne sont pas seulement imposés au magistrat, mais à tout citoyen; qu'ils sont la condition suprême de la stabilité des États et du développement de tout progrès. L'histoire que j'interrogerai nous apprendra qu'au moment funeste où naît dans un peuple le mépris de ses lois ou le simple dédain de leur culte, aussitôt apparaît le commencement de sa décadence; qu'ainsi les rois s'éroulent, les États se démembrant, les civilisations s'effondrent, les nations disparaissent; et l'humanité semble rouler dans la voie du progrès où elle était engagée. Je veux montrer, en un mot, avec l'histoire autant qu'avec la philosophie, cette vérité que je puis déjà poser en axiome: Le respect des lois peut assurer la durée des Empires.

Lorsqu'une vérité philosophique présente dans ses termes une simplicité et une précision qui frappent d'une sorte d'évidence, l'esprit l'adopte aussitôt et semble pouvoir se passer d'une démonstration rigoureuse. N'en est-il pas ainsi, Messieurs, de la maxime que je viens d'énoncer? Pour qui comprend que les lois sont les liens des sociétés humaines, dire d'un peuple qui méprise ses lois qu'il s'achemine à grands pas vers la dissolution et la ruine, n'est-ce pas émettre un axiome d'une saisissante évidence; ou plutôt n'est-ce pas au fait exprimer donner pour conséquence le fait lui-même, et produire, si je puis ainsi parler, une sorte de pléonasme dans les idées?

Mais je ne me borne pas à ce sens apparent et premier de la formule que j'ai donnée à ma pensée. Le mépris de ses lois est d'abord, il ne lui suffit pas de les observer par raison ou par crainte; il faut encore qu'il les respecte, que leur culte soit dans les esprits, qu'elles restent à ses yeux, tant qu'elles sont lois, comme l'arche sainte sur laquelle on ne pourrait jeter une main profane sans mourir.

Il est dangereux de dire au peuple que les lois ne sont pas justes, enseigne Pascal (1); car il n'obéit qu'à cause qu'il les croit telles. Elles sont lois, et c'est là ce qui les rend justes. Au lieu que quand on fait dépendre leur justice d'autre chose, il est aisé de la rendre douteuse; et voilà ce qui fait que les peuples sont sujets à se révolter.

Duræ lex, sed lex, disait l'adage romain; et, avant lui, les législateurs de la Grèce avaient écrit: *Despotès ô nomos*, la loi est mon maître souverain.

Mais quelle est la puissance d'un maître à qui l'affection et le respect ne sont pas acquis? La force s'épuise et la couronne se lasse. Un jour vient promptement où l'on abandonne ce que l'on ne peut aimer, où l'on foule aux pieds ce que l'on ne sait pas respecter.

Vous savez, dit Moïse au peuple juif, que je vous ai donné des préceptes selon la justice, ainsi que me l'avait ordonné le Seigneur, mon Dieu. Vous les observerez, et vous y conformerez vos œuvres; ce sera la preuve de votre sagesse et de votre intelligence aux yeux des peuples, car, lorsqu'ils en entendront parler, ils diront: Ce peuple est intelligent et sage; c'est une grande nation (2).

Il faut donc pour les lois le respect et l'affection des peuples (3). A cette condition suprême est attachée la durée des empires, c'est-à-dire la sécurité de tous, la paix, le développement du progrès, la marche et l'éclat des civilisations.

Pour qui sait comprendre, au reste, le véritable caractère des lois, le rôle bienfaisant qu'elles remplissent, le but utile et bon qu'elles atteignent, rien ne peut diminuer le respect auquel elles ont un droit éternel.

Si j'avais à chercher des lois une définition claire et précise, il me serait difficile sans doute de choisir entre toutes celles qu'en ont données les juriconsultes et les philosophes. Il est des lois qui émanent de Dieu, il en est qui sont l'œuvre des hommes. Les premières sont appelées *lois naturelles*, parce que, selon Ulpien, « la nature les a enseignées à tous les animaux. » Cette assimilation de l'homme aux autres êtres créés a froissé l'orgueil de quelques juriconsultes modernes; et, sans éprouver à cet égard une susceptibilité aussi fière, il nous conviendrait mieux de dire avec Heinneccius (4), que les lois naturelles sont « celles que Dieu a enseignées au genre humain par la droite raison. » Mais, de nos jours, un éminent juriconsulte (3) les a définies en termes excellents: « Celles que la raison éternelle a gravées dans tous les cœurs. »

Si l'on veut au surplus définir les lois dans un sens plus large, on peut dire qu'elles sont des règles de raison et d'utilité imposées par un pouvoir auquel on doit obéissance. Et c'est la justice, et tout reconnaît avec Montesquieu (6) que « la loi en général est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre, les lois politiques et civiles de chaque nation ne devant être que des cas particuliers où s'applique cette raison humaine. »

Avant Montesquieu, Cicéron avait dit déjà: *Lex est ratio summa insita in natura* (7).

Mais qu'il en soit de leur définition, et quelle que soit d'ailleurs leur origine, les lois n'ont qu'un seul but et ne se proposent qu'une fin, le plus grand bonheur des hommes réunis en société, *ut homines felicius degant*, suivant la parole de Bacon.

Ce sentiment est partout, on ne saurait trop le redire; et c'est en raison de cette vérité rassurante que les peuples doivent aimer et respecter leurs lois. « Le bonheur public doit être l'objet du législateur, a dit Bentham; l'utilité générale est le principe du raisonnement en législation. » Et ce qu'écrivait ainsi le philosophe utilitaire, le penseur le plus essentiellement préoccupé des intérêts matériels de l'homme, avait lui tous les grands esprits l'avaient hautement professé. Aristote l'inscrit au début même de sa *Politique*, et plusieurs fois il insiste sur le même sujet. (8) Platon, son maître, n'avait conçu sa République que pour faire jouir les hommes de la plus grande félicité possible. Cicéron procède à son tour (9) que « la commune utilité doit être le but des lois. » Grotius trouve également l'origine du Droit civil dans l'utilité de tous les citoyens et l'origine du Droit des gens dans l'utilité des nations (10).

Ce n'est donc pas assez de dire avec M. de Bonald (11) que la loi est une règle: cela ne suffit pas pour la faire aimer. Il n'est pas plus juste de déclarer avec Rousseau qu'elle est l'expression de la volonté générale: car c'est là une fiction peu satisfaisante pour la conscience de chacun. Il faut dire et reconnaître que le bonheur de tous est le seul but des lois; que l'état florissant des peuples dépend de la fidélité qu'ils mettent à les observer, et que leur durée comme nations se règle sur le respect et l'amour qu'ils ont pour elles.

Telle est l'incontestable vérité qu'il est bon de professer et de répandre. Le respect des lois est la vertu fondamentale de tout citoyen, vertu dont le magistrat doit le premier l'exemple; car l'exemple qui vient d'en haut commande puissamment à la foule et prend toujours sur elle une irrésistible autorité.

Après ce que nous venons de dire sur l'efficacité des lois pour le bonheur des peuples, est-il nécessaire d'ajouter qu'elles sont d'ailleurs indispensables et que les hommes ne pourraient vivre en commun sans elles? Que deviendraient les sociétés humaines, si chacun était livré au libre arbitre de son intérêt ou de sa passion? Ce serait la guerre perpétuelle, effrénée, odieuse; et les sociétés ont besoin d'ordre et de paix.

Toutes choses d'ailleurs en ce monde ne sont-elles pas soumises à des lois, et dans l'ordre physique, et dans l'ordre intellectuel. « Encore il s'en faut bien, ainsi que le remarque « Montesquieu (12), que le monde intelligent soit aussi bien « gouverné que le monde physique. Car, quoique celui-là ait « aussi des lois qui par leur nature sont invariables, il ne les « suit pas constamment, comme celui-ci suit les siennes. » C'est que l'homme, ajoute-t-il, est borné par sa nature, et dès lors sujet à l'ignorance et à l'erreur, comme toutes les intelligences finies; c'est que, dans sa faiblesse, il est en proie à mille besoins, à mille souffrances qui l'égarer; c'est que, créature sensible, il est soumis à mille passions. Dans ce conflit d'entrainements divers, il conserve, si sa liberté est entière; mais, par cela même, il ne reste pas constamment fidèle aux lois primitives; et celles mêmes qu'il se donne, il ne les suit pas toujours.

Et tandis qu'il s'agit et se débat dans ce cercle de désordre et de mal où de mauvais instincts l'entraînent, tandis qu'il sent lui-même dans quelle voie malheureuse il est engagé, chaque instant le rend témoin d'un spectacle merveilleux: au fait il ne peut refuser ni sa sympathie ni son admiration. Il voit le monde physique obéir sans cesse et fidèlement aux lois immuables que Dieu lui a faites; cet ordre suprême et magnifique le ravit en extase, et il en recueille les fruits avec bonheur; tout, en effet, dans la nature, se conformant à la loi de Dieu, vient servir les intérêts et les besoins de l'homme: les choses, les plantes, les animaux, tout, excepté lui, conserve la tradition céleste; il en est témoin, il admire cette fidélité constante; et pourtant, seul, il secoue le joug de la loi: seul, il se révolte contre la volonté supérieure; parce qu'il se

populis, ut audientes universa præcepta hæc, dicant: En populus sapiens et intelligens: gens magna, (Deuter., cap. 4, v. 5 et 6.)

(3) Il n'y a rien de si puissant qu'une république où l'on observe les lois, non par crainte ou par raison, mais par passion, comme furent Rome et Lacédémone; car pour lors il se joint à la sagesse d'un bon gouvernement toute la force que pourrait avoir une faction. (Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, p. 34.)

(4) *Récit*, lib. 1, tit. 2, § 40.  
(5) Delvincourt, *Instit. de Droit civil*, tit. prélim.  
(6) *Esprit des lois*, liv. 1, chap. 3.  
(7) *De Legibus*.  
(8) Liv. 3, chap. 4, § 7, et chap. 5, §§ 1 et 4.  
(9) *De Off.*, lib. 1, cap. 25.  
(10) *De jure pacis ac belli, prolegomena*. Voyez encore Wolf, *Instit. jur. nat. et gent.* § 12. — Burlamaqui, *Principes de droit naturel*, réimprimés en 1820 par les soins de M. Dupin. — Vattel, *Questions de Droit naturel*.  
(11) *Législ. primitif*, t. 2, p. 22.  
(12) *Esprit des Lois*, liv. 1, ch. 1.

sait libre, il dédaigne l'obéissance; il croit montrer son indépendance, alors qu'il se rend esclave du désordre; et, roi de la création, fier de sa suprématie, il prétend dominer les autres êtres à son gré, sans se courber humblement comme eux devant la puissance et la majesté des lois divines.

« Notre esprit, dit Montaigne dans ce pittoresque langage « qui lui est propre, est un outil vagabond, dangereux et téméraire; il est malaisé d'y joindre l'ordre et la mesure. »

Cette instabilité de l'esprit humain, ce besoin d'innovation, cette témérité inquiète et toujours impatiente du présent a sans cesse préoccupé les législateurs. Nous les voyons partout et dans tous les temps s'efforcer, en écrivant leurs codes, d'en rendre l'établissement durable, et de lier les peuples aux lois qu'ils leur donnent. Lycorgue, si j'en crois la tradition, fait jurer aux Spartiates de ne rien changer à ses lois pendant son absence, et lors il quitte sa patrie pour n'y plus rentrer jamais. Solon, trois siècles plus tard, exige le même serment d'Athènes; mais, dix ans à peine écoulés, ce serment était mis en oubli; les troubles les plus violents agitaient la République, qui bientôt tombait sous la tyrannie de Pisistrate.

D'autres législateurs, et ce sont les plus nombreux, appelant à leur aide l'autorité des dieux mêmes, cherchèrent à s'entourer de miraculeux prestiges et firent intervenir dans la formation de leurs lois, la volonté de ciel, les inspirations d'un dieu. Les lois d'Apollon lui-même. Minos, nous dit Homère, avait tous les neuf ans consulter Jupiter dans son antre de la Crète; et Platon l'appelle par cette raison *Novennalis legislator supremi numinis* (14). Selon Hérodote (15), Zamolxis enseigna aux Gètes de la Thrace le dogme de l'immortalité de l'âme, comme lui ayant été révélé par un dieu: ce dogme, il l'avait reçu du Pythagore. Romulus se disait inspiré par le dieu Consus, Numa par la nymphe Egérie.

Dans d'autres lieux, en des temps plus anciens, Zoroastre, ravi dans les cieux, voyait Ormuzd face à face et transmettait aux Perses la parole vivante (16) qu'il recevait de lui. Menou, dans l'Inde, se disait le fils de Brahma, pour faire accepter son Code de lois, trait complet de morale autant que de législation (17). Et Moïse, avant tous, laissant parler, à travers les éclairs et la foudre, la grande voix du vrai Dieu qui l'inspirait, pouvait pourtant à peine subjugué le peuple indocile et grossier dont il était le guide, et le faire se soumettre à l'obéissance envers la volonté divine aussi clairement manifestée.

Déplorable folie de l'homme! Tristes égarements de l'orgueil qui l'aveugle et de l'audace qui le transporte! Tant de barrières pour le contourner, tant d'efforts et de prudence pour le diriger n'ont jamais eu que des résultats éphémères! Toutes ces législations si sages, celles même qui ont fait la plus grande gloire et la plus brillante fortune des peuples, ont été par eux successivement négligées, dédaignées, mises en oubli, prises en haïne; et tout aussitôt la décadence a commencé. Gloire, conquêtes, paix intérieure, éclat des arts et des lettres, tout ce qu'on est convenu d'appeler civilisation et progrès, aussitôt s'arrête, se détruit, disparaît. Combien l'histoire n'a-t-elle pas de ces alléchantes récits et de ces décevantes tableaux! Ah! si je pouvais dérouler sous vos yeux toutes ces sombres annales, rappeler à vos souvenirs tant de déplorables catastrophes, quel esprit n'en serait accablé de tristesse, de découragement peut-être! Permettez-moi néanmoins de leur emprunter seulement quelques exemples qui viennent justifier ma thèse et démontrer, au moyen des faits historiques, que c'est par le mépris des lois que périssent les nations.

Ici, l'honorable magistrat suit le développement de sa thèse dans l'étude rapide des peuples de l'antiquité et surtout de la Grèce et de Rome. M. Talbot continue ainsi:

Nous voici parvenus à l'histoire des temps modernes, et quatorze siècles vont se dérouler devant nous. Une aussi longue période suffit à peine, vous le savez, au développement de la civilisation en Europe et à la formation des nationalités qui vont composer le monde tel que nous l'avons sous les yeux. Dans cet ensemble si complexe, dans cette abondance de faits si divers, je ne veux choisir que quelques points principaux; je ne prendrai que quelques grandes images. Deux peuples surtout vont fixer mon attention, parce que, dans leur histoire, ils me semblent dominer les autres et présenter avec une précision plus nette des caractères que nous ne trouverions ailleurs qu'affaiblis ou passagers: je veux parler de l'Angleterre et de la France.

La France surtout a droit à notre principale attention. Son souvenir et son nom font justement vibrer en nous les cordes du patriotisme et réveillent toutes les tendresses des enfants pour leur mère. Mais un autre motif encore nous commande cette préférence: c'est que la France, il est vrai de le dire, a toujours marché à la tête de la civilisation moderne.

Sous certains points de vue, elle a pu se voir, à diverses époques, devancée par d'autres nations: plus brillamment que chez elle, au seizième siècle les arts prenaient leur essor en Italie sous les Médicis de Florence et les papes Léon X et Jules II; plus absolue et mieux assise était, à la même époque en Espagne, la monarchie pure de Charles-Quint et de Philippe II, comparée à celle de François I<sup>er</sup> et de Henri IV; plus grandes et plus complètes étaient, au dix-septième siècle en Angleterre, les institutions politiques, lorsque dominaient encore chez elle le pouvoir absolu de Louis XIV; mais les institutions politiques, la monarchie pure, les arts, ne se sont répandus en Europe qu'après avoir passé par la France. C'est elle qui leur a donné, pour ainsi dire, leurs lettres de naturalisation; et la France philosophique du dix-huitième siècle a plus fait pour répandre et vulgariser le principe du libre examen et les idées de liberté générale, que n'avait pu faire l'Allemagne, où le libre examen avait depuis longtemps pris naissance, et l'Angleterre, où les idées libérales étaient passées dans la pratique et les mœurs.

« C'est qu'il y a dans le génie Français, dit M. Guizot, dont je puis, à ce sujet, invoquer la haute autorité, quelque chose de sociable, de sympathique, quelque chose qui se propage avec plus de facilité et d'énergie que dans le génie de tout autre peuple. Nos idées sont plus populaires, se présentent plus clairement aux masses, y pénètrent plus facilement; en un mot, la clarté, la sociabilité, la sympathie sont le caractère particulier de la France, de sa civilisation, et ces « qualités l'ont toujours rendue éminemment propre à marcher à la tête de la civilisation européenne. »

Ce sera donc principalement sur la France que nous aurons

(13) Saint Augustin remarque que les gouvernements se sont souvent emparés de la religion pour disposer plus facilement des peuples. (*De civitate Dei*, cap. 32.)

(14) Plat. in Min.  
(15) Lib. 4.  
(16) *Zend-Avesta*, c'est-à-dire la *Parole-Vivante*, livre sacré des Guebres ou Parsis, attribué par les anciens Perses à Zoroastre. Anquetil-Duperron en a le premier donné une traduction, Paris, 1771, 3 vol. in-4. Depuis, M. Eugène Burnouf en a publié le texte original.

(17) Ce vaste ouvrage est écrit en langue sanscrite et en vers. Will Jones en a donné une traduction en Anglais, Londres, 1796; M. Loiseleur-DeLongchamps l'a traduit en Français, Paris, 1832.

les yeux fixés dans l'étude qu'il nous reste à faire du monde moderne. L'Angleterre à son tour appellera nos regards: son caractère particulier, la grandeur et la fixité de ses institutions sont dignes assurément de l'attention que nous voulons leur donner.

Depuis la chute de l'empire Romain jusqu'à nos jours, quatorze siècles se sont donc écoulés, et la civilisation moderne a suivi dans cet immense intervalle une marche incessante et progressive. Cette marche peut sembler lente; mais qu'importe? Il est peut-être naturel à l'homme de se montrer impatient du but qu'il poursuit; de vouloir assister lui-même à ses succès, à ses triomphes; de prétendre, quand il sème, cueillir la récolte de ses propres mains. Mais la Providence n'a point cette impatience; elle se ment à son aise dans le temps et l'espace, comme les dieux d'Homère; elle peut attendre, n'ayant point de limites dans les siècles; et pour sembler lente parfois, sa marche n'en est pas moins sûre. Les hommes, pendant ce temps, s'agitent et s'épuisent en magnifiques efforts; ils prodiguent les sacrifices, le courage, les vertus: triste et douloureux spectacle! il semble que ce soit en pure perte, et que tant de nobles cœurs se soient dévoués en vain! Ils succombent dans le découragement, sentent s'ébranler leur foi, regardent comme perdue la cause à laquelle ils ont donné leur vie; et c'est alors seulement que cette cause triomphe et que leur sacrifice est couronné: les siècles se sont écoulés, mais le monde précipité.

Ainsi en a-t-il été bien souvent dans l'histoire de la civilisation moderne. Entreprises généreuses, résistances héroïques, élans sublimes, dévouements de la vertu et du génie, nous pourrions trouver à chaque âge d'immortels sujets d'admiration, sans parler de ceux dont la mémoire est restée sans gloire comme sans succès; et, bien que tant d'efforts aient paru souvent demeurer inutiles, ils n'en ont pas moins eu leur influence: c'est par eux que Dieu préparait l'œuvre qu'il avait envie d'accomplir un jour.

Ces luttes incessantes et prolongées, ces conflits sans cesse renaissants sont d'ailleurs facilement expliqués, quand on considère la diversité des éléments qui se sont trouvés en présence dans l'histoire moderne. Les civilisations anciennes ont marché d'un pas rapide, parce qu'elles découlaient en général d'un élément unique, ou du moins prépondérant, et que leur développement ne trouvait pas d'entraves. Tantôt le principe théocratique possédait la société tout entière, comme en Egypte et dans l'Inde; tantôt la monarchie despotique absorbait à elle seule toutes les forces vives d'une nation, comme chez les Assyriens, les Perses, les Macédoniens. Ailleurs, la domination se trouvait aux mains d'une caste conquérante, et la puissance aristocratique n'admettait ni mélange, ni partage. Ailleurs, au contraire, la démocratie, non moins jalouse, se refusait à souffrir près d'elle aucun principe différent. C'est ainsi que la société jadis appartenait le plus souvent à une force exclusive, de qui découlaient toute action, toute influence, et qui marchait à son but dans sa libre et avec sa puissante unité.

Tous les éléments d'organisation sociale se trouvent en présence, et aucun d'eux ne peut détruire ou absorber les autres. Nous rencontrons à la fois les principes théocratique, royal, aristocratique, populaire, tous militants et vivaces, s'efforçant à leur tour de dominer et succombant dans l'entreprise; forcés enfin, après des luttes infinies et de continuelles défaites, de s'admettre les uns les autres, de transiger pour vivre ensemble; et, dans l'impossibilité de s'exclure, de consentir à ne conserver chacun que la part d'espace et d'influence dont les autres ne peuvent avoir à souffrir.

Concentrons un instant nos regards sur la France, et nous allons y reconnaître la lutte que je viens de décrire. Prenons les Gaules au moment où les Barbares viennent de les conquérir: les Visigoths occupent le midi, jusqu'au moment où ils passent en Espagne (18). Les Bourguignons ont envahi l'est et sont bientôt à leur tour chassés par les Francs, maîtres déjà du reste du territoire. Les Francs dans nos pays et les Anglo-Saxons en Angleterre sont les seules races barbares qui aient perpétué leur occupation.

Ce fut assurément, messieurs, un douloureux spectacle que de voir la civilisation romaine foulée aux pieds par ces hordes conquérantes. Le massacre et le pillage de la guerre, la servitude imposée aux maîtres de la veille, l'anéantissement de tout ordre, de toutes lois, de tout gouvernement; tel est le point de départ au cinquième siècle de ces peuples dont nous allons suivre les travaux et les progrès. Sur ces lieues et riantes campagnes, le fléau descendu des régions du nord vient s'étendre comme un sinistre manteau de glace et de frimas; tout a disparu, tout semble enseveli; mais les germes sociaux vivent encore sous cette avalanche désolée; et, comme après la triste saison des hivers, nous allons voir bientôt les fleurs percer la neige et s'épanouir encore au pâle soleil qui va reparaitre à l'horizon.

Le principe théocratique apparaît alors le premier, comme à l'enfance des sociétés humaines. Le Christianisme était alors la religion des vaincus: il ne tarda pas à soumettre les vainqueurs; et dès la fin du cinquième siècle, Clovis lui rendait hommage après la bataille de Tolbiac. Dans l'absence de toute organisation gouvernementale, l'Eglise chrétienne avait gardé pures et inébranlées ses règles et son unité; son influence ne pouvait manquer de l'emporter. Le pouvoir religieux devait bientôt dominer; et jusqu'à Charlemagne, le principe théocratique gouverne, ou du moins dirige la société. Avec Charlemagne, il est vrai, le royaume impérial semble renaitre; mais, avec Louis-le-Débonnaire, elle retombe encore sous le pouvoir de l'Eglise, pouvoir auquel la Pragmatique de saint Louis devait apporter plus tard de sages tempéraments.

Le principe aristocratique fut le second à se développer. C'est à la fin du dixième siècle que devaient disparaître les dernières traces de l'époque barbare, contre laquelle avaient en vain lutté jusque-là Charlemagne en France, Alfred-le-Grand en Angleterre, le Concile de Tolé en Espagne. A ce moment va cesser la vie errante et désordonnée, dont le mouvement et le trouble rendaient impossible l'établissement de toute institution durable. L'état de l'homme prend alors quelque fixité; des sociétés, des petits États se forment, et tout aussitôt on voit poindre l'élément aristocratique de la féodalité. En moins de deux siècles, il a pris une telle importance, qu'il balance la royauté elle-même et que Louis-le-Gros sent le besoin de lui opposer l'élément démocratique et favorise l'affranchissement des communes. Dans ce conflit de forces opposées, la royauté devait grandir, quoique lentement encore, jusqu'à Louis XI et Richelieu.

C'est sous Louis XIII, en effet, que va se réaliser le plus grand accroissement de cette royauté si fière, qui, sous le régime suivant, semble vouloir tout absorber en elle-même. Louis XIV, c'est l'État tout entier; et en effet, la gloire, les arts, les lettres, toutes les puissances du génie humain semblent s'être donné la mission de concentrer sur cet orgueilleux monarque tout l'éclat et tout le rayonnement qui peuvent émaner d'eux. Mais ce que j'ai dit du siècle d'Auguste, je puis le dire encore du siècle de Louis XIV, comme il serait vrai de le dire aussi de ceux de Léon X et des Médicis. Si brillants qu'ils nous apparaissent, ils ne sont point les siècles de la vraie civilisation. Je sais tout ce qu'ils ont fait pour le développement individuel de l'homme, de ses facultés et de ses sen-

timents ; je vois accomplis par eux d'immenses et mémorables conquêtes intellectuelles et morales ; j'admire et je glorifie avec le monde entier les grandes images qu'ils font resplendir à nos yeux ; mais j'attends et j'exige de la civilisation d'autres conséquences non moins glorieuses et plus utiles. Je veux une société plus parfaite, des institutions plus généreuses, une distribution plus équitable des droits et des biens entre les individus ; je veux que l'action des gouvernements soit réglée par des lois protectrices, et que les rapports des hommes entre eux y trouvent une entière sécurité. Telle est la civilisation que je préfère, la seule qui soit complète ; et c'est celle vers laquelle nous avons fait des pas immenses à notre époque. Ah ! sans doute, il était beau, je le dis encore, d'avoir pour contemporains au quinzième siècle, Michel-Ange et Raphaël, l'Arioste et le Tasse, Machiavel, Boccaccio et Pétrarque ; de voir s'élever sous ses yeux St-Pierre de Rome, Ste-Marie-des-Flours, et tant d'autres monuments dignes d'une éternelle admiration ; mais quelle était alors la condition des peuples soumis à Laurent-le-Magnifique et à Cosme I<sup>er</sup> ! De même on pouvait être fier de vivre en grand seigneur sous Louis XIV, au milieu des illustrations de tous genres qui l'entouraient, Corneille et Racine, Molière et Lafontaine, Bossuet et Fénelon, Condé, Turenne, Vauban, Duquesne et Colbert ; mais combien de larmes coulaient alors dans les donjons secrets de la Bastille ! Quelles misères soldaient le luxe et les splendeurs de Versailles ! Quelle sécurité, quelles garanties existaient dans les lois pour les citoyens !

Aussi l'excès du pouvoir entre les mains de la royauté a fait Louis XV après Louis XIV, et les vertus de Louis XVI n'ont pu conjurer les orages que tant d'abus avaient accumulés.

C'est ainsi, Messieurs, que plus de douze siècles se sont écoulés dans des luttes souvent terribles entre les divers éléments sociaux qui devaient concourir au développement de la civilisation moderne, je veux dire des institutions et des lois qui sont les nôtres. Pourquoi ces luttes ont-elles été longues, au point souvent de sembler en partie stériles ? Ce n'est pas qu'il y eût absence de lois ou même d'institutions ; mais elles ne furent pas suivies et pratiquées avec constance. Il n'y avait pas de nation organisée pour s'y soumettre ; et souvent la faiblesse du pouvoir ou la violence des événements rendirent vaines les tentatives de sages législations. Les Capitulaires de Charlemagne disparurent comme l'unité de son empire. Les réformes de Suger, sous Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune, ne durèrent qu'un instant. Les *Etablissements* de Saint-Louis ne purent préserver le peuple de l'oppression de Charles-le-Mauvais pendant la captivité de Jean-le-Bon, ni des exactions d'Isabeau de Bavière pendant la démeure de Charles-le-Prince de France et de Navarre. Les ordonnances qu'il donnaient alors à la royauté les fureurs de la Ligue et l'audace ambiante du duc de Guise ; et même sous la minorité de Louis XIV, la Fronde et ses ridicules intrigues vinrent encore troubler le royaume et saper le pouvoir.

Ainsi des lois et des institutions, mais nul respect pour elles ; parfois une royauté forte, mais aucune organisation générale ; le plus souvent des rois faibles et sans valeur, en face d'une aristocratie superbe ou d'une démocratie déchaînée, en dernier lieu, l'excès du pouvoir sur le trône, avec tous les abus d'une autorité que rien ne vient modérer, tel est le résumé succinct et rapide de la période instructive que nous venons de parcourir.

Apaiser des luttes si prolongées et si cruelles, concilier par des transactions réciproques des intérêts et des principes si longtemps ennemis, reconnaître à chacun sa légitime importance sans injuste dommage pour tous, tel est le caractère propre de la civilisation moderne, conforme en ce point, on peut le dire, aux vues éternelles et miséricordieuses de la Providence. Elle a semblé se modeler ainsi sur l'organisation même du monde, où Dieu, dans sa sagesse, a fait sa place à chacun. C'est la supériorité sur les civilisations antiques, supériorité justifiée dans son principe et sa cause ; car Bossuet l'a dit, « pour bien penser, je dois rendre ma pensée conforme aux choses qui sont hors de moi ; » justifiée mieux encore par ses effets ; car, tandis que la prédominance d'un seul principe autrefois ne produisait que la tyrannie sous toutes ses formes, la variété même des éléments réunis dans la civilisation moderne a fini par enfanter une vraie et durable liberté.

Le monde a fini par nous laisser, a été pénible, douloureux. Quels souvenirs il nous laisse ! Quels souvenirs ! A la mémoire des immortelles conquêtes de 89, nous levons des fronts radieux et reconnaissants ; mais nous nous voyons tristement le visage, en nous rappelant les sombres années qui suivirent : Plus de lois ! plus de gouvernement ! plus de société ! ou plutôt des lois odieuses et violentes ; un gouvernement tyrannique et gémissant ; partout la dissolution, l'inertie, le désespoir ! Six années et plus de cette situation désastreuse avaient mis la France au seuil de sa ruine. Admirable toujours dans son patriotisme, elle avait fait des miracles contre l'ennemi du dehors et restait impuissante contre les ennemis du dedans. Elle se débattait en vain sous leur cruelle étreinte ; et, dans la lutte des partis qui la divisait, chacun, incapable de subir l'autorité et de s'en emparer lui-même, implorait une main ferme et glorieuse, qui vint rétablir l'ordre et les lois, rendre le calme et la paix à cette nation égarée, abattue, frappée d'un ombre et douloureux découragement.

Ces vœux devaient être comblés. La France allait être soulevée ; le règne des lois allait revenir et prendre des bases plus larges et plus solides que jamais. Du sein des agitations et des incertitudes, un homme devait surgir, le plus grand que nous trouvions dans l'histoire du monde, génie merveilleux à qui toutes les supériorités furent données, plus glorieux conquérant qu'Alexandre ou César, plus habile et surtout plus loyal politique que Charlemagne, plus habile et surtout plus loyal politique que Louis XI ou Richelieu !

Laissez-moi vous rappeler, messieurs, les foudroyantes paroles qu'à son retour d'Égypte il adressait à ce Directoire, qui succombait à l'avance sous la lassitude et le mépris publics. « Qu'avez-vous fait de cette France que j'avais laissée si brillante, s'écriait-il. J'avais laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre ; j'avais laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers ; j'avais laissé les millions de l'Italie, j'ai retrouvé des lois spoliatrices et la misère... Que parlez-vous de la Constitution ! Vous l'avez violée les premiers... Tous les partis veulent la détruire ; ils sont tous venus me faire confiance de leurs projets, et me demander de les exécuter ; je ne l'ai pas voulu... La patrie est en péril ; je veux la sauver. Songez que je marche accompagné du Dieu de la fortune et du Dieu de la guerre. »

Le 18 brumaire avait mis fin à l'anarchie. Une ère nouvelle allait s'ouvrir. Sous l'impulsion du puissant génie qui désormais veille à ses destinées, la France va recueillir des lois, qui font, depuis un demi-siècle, l'objet de l'admiration et de l'envie des peuples ; et, sous leur puissante égide, oubliant tous ses maux, elle va s'élever en quelques années au plus éminent degré de gloire et de prospérité.

Ainsi nous retrouvons toujours le même enseignement et le même principe ; le mépris des lois fait la honte et le malheur des nations ; le respect des lois fait la gloire et la durée des empires.

Demandez à l'Angleterre, Messieurs, ce qui fait sa force et lui donne cette puissance qui lui a conquis une si grande place dans le monde ! Ce n'est pas, il faut bien le dire, l'excellence de ses lois, mais plutôt le respect qu'elle conserve pour elles, tout imparfaites qu'elles sont ; législation étrange en effet, composée, ainsi que le remarque Filangieri, « de ce que la barbarie des premiers temps avait de plus absurde, de ce que l'antique féodalité avait de plus contraire à la liberté ; assemblage monstrueux d'usages et de coutumes dont l'origine est inconnue, de lois nouvelles qui contredisent les anciennes, de décisions judiciaires qui ont force de loi, d'institutions inutiles et d'ordonnances mauvaises, d'appuis à l'indépendance et de soutiens du despotisme. » Comment, au milieu de ce chaos, une liberté large et puissante peut-elle se maintenir ?

C'est que, pour ce peuple habile et sage, la loi, même déficiente, est toujours digne de respect ; c'est qu'il voit dans ce sentiment la sauve-garde de sa durée. L'édifice est informe, mais il reste debout ; et, même pour le restaurer, nul ne veut y porter une main imprudente. Ce qui manque à la loi elle-même, les mœurs et le bon sens de la nation le suppléent. Puissance admirable de cette qualité suprême, que ce peuple a lui-même nommée *l'esprit public*, et qu'il possède à un degré merveilleux ! Montesquieu, il y a plus d'un siècle, croyait entrevoir l'ébranlement prochain de son empire ; les temps s'écoulaient et sa puissance se perpétuait, grâce à ce respect

inaltérable et profond pour ses lois ! Rien n'est plus dissimulable assurément que le caractère de cette nation et l'esprit de la nation ; et cependant, chose remarquable ! la civilisation dans les deux pays, partant de la même origine, a passé par les mêmes phases et subi des destinées analogues. La liberté toutefois, qui en est le prix le plus précieux, a marché plus vite en Angleterre ; et la grande crise qui l'a définitivement fondée, a précédé la nôtre de près d'un siècle et demi. Tout le monde a remarqué les analogies nombreuses des deux révolutions.

Pourquoi l'Angleterre nous a-t-elle ainsi devancés ? Elle est sortie comme nous de l'invasion barbare ; elle a vu se développer également chez elle les mêmes éléments que nous, la royauté, le pouvoir religieux, la féodalité, la démocratie ; cela sans doute est vrai ; mais l'histoire des deux nations présente entre elles une fondamentale différence. En Angleterre, les éléments divers se sont trouvés de bonne heure en présence ; et grâce à leur lutte continue, aucun d'eux n'a jamais eu sur les autres une prépondérance absolue. Ainsi, malgré la tyrannie des Tudors et les excès de la royauté au seizième siècle, la Chambre des communes avait conservé depuis le treizième une importance que les rois eux-mêmes eurent souvent l'habileté de mettre à profit. En France, au contraire, chacun de ces mêmes principes a pris naissance en quelque sorte et s'est développé à son tour et d'une manière successive. Il y a telle époque, nous l'avons vu, qui semble appartenir exclusivement au pouvoir religieux ; telle autre à l'aristocratie féodale ; telle autre à la royauté ; la démocratie, à son tour, a eu ses temps de prépondérance. A cette action successive, chacun de ces éléments doit peut-être se développer d'une manière plus complète, avec plus d'éclat et de grandeur. L'aristocratie féodale a eu chez nous plus de hardiesse, de puissance et d'éternité ; en Angleterre, il n'y a pas eu de grands vassaux en état de lutter avec la royauté, et les hauts barons furent de bonne heure obligés de se coaliser pour lui résister avec avantage. Chez nous, la royauté eut un éclat que l'on ne retrouve pas en Angleterre ; et tout abolus qu'ils étaient, Henri VIII et sa fille Elisabeth étaient bien moins rois que Louis XIV.

Ainsi, ces différences essentielles ont amené deux conséquences. En Angleterre, le développement simultané des forces rivales a produit une maturité plus prompte et devait procurer plus vite un gouvernement régulier et libre : « C'est précisément la nature d'un gouvernement, dit M. Guizot, « de ménager tous les intérêts, toutes les forces, de les concilier, de les faire vivre et prospérer en commun. » En France, d'autre part, la succession des rôles prépondérants a permis à chacun des éléments sociaux d'atteindre un développement plus complet, et grâce à cette circonstance, les idées plus élevées de grandeur et de générosité, les bons sens, les pratiques l'emportent en Angleterre ; les idées générales, les vues larges et sympathiques donnent à la France une prééminence, à laquelle toutes les nations du monde rendent chaque jour un solennel hommage.

Pourquoi faut-il qu'à cette époque de vœux, ces élans puissants et généreux, cet esprit brillant et sympathique, la France n'ait pas en même temps cette sagesse, qu'il nous faut admirer dans le peuple anglais ? Nos lois ont sur les siennes une incontestable supériorité ; et nous sommes bien loin de l'égalité dans le respect et l'affection que nous avons pour elles ! Nous sommes, il faut bien en convenir, orgueilleux, révoltés. Nous étions plus simples naguère, et peu de temps a suffi pour nous bien changer. Au dix-septième siècle, il nous était facile de nous montrer humbles et soumis ; nous mettions à nous plier alors à l'énergie que nous employons à nous redresser aujourd'hui. Le droit ne nous apparaissait que sous la forme du pouvoir ; le devoir à nos yeux était dans l'obéissance, et la vertu dans la résignation. Aujourd'hui, la soumission paraît basse ; l'indépendance est la grande vertu ; et nous ne souffrons qu'à peine même le pouvoir qui dérive de nous. Avons-nous encore le droit de tenir ce fier langage qu'Homère mettait dans la bouche de Sthénéus, fils de Capaneüs : « Nous rendons grâce au ciel de valoir mieux que nos aïeux. »

Et cependant notre condition est meilleure : ces lois que nous voyons d'un œil indifférent, si ce n'est dédaigneux, que nous voudrions réformer et changer sans cesse, et dont notre mobilité ne se satisfait jamais, nous font assurément une part plus noble et plus belle. Ah ! si l'un de ces illustres chanceux, l'éternel honneur de l'humanité, préparait un seul jour parmi nous, quelque admiration n'aurait-ils pas pour nos Codes ! Ils les étudieraient avec amour ; ils les méditeraient avec respect, et proclameraient heureuses et favorisées du ciel les générations placées sous leur protection tutéaire. Mais, hélas ! lorsque, quittant bientôt le sanctuaire de leurs méditations si chères, ils viendraient se mêler à nous, témoins alors de nos frivolités, de nos tristes débats, de ces attaques incessantes que nos mœurs semblent autoriser de plus en plus, que diraient ces gardiens respectueux et fidèles des lois de leur temps ? Sans doute, ils seraient frappés de stupeur à la vue d'une telle folie ; et, comme autrefois Moïse, leurs mains indignées laisseraient tomber à leur tour les tables de ces lois si belles, en présence d'un peuple qui s'en méconnaît si peu digne à leurs yeux.

La Providence pourtant ne nous a pas mégné les enseignements. Depuis soixante ans à peine, dix fois nous avons vu nos gouvernements renversés, aussi peu soucieux de conserver ceux qui servaient nos intérêts, que de repousser ceux qui leur portaient atteinte. Est-ce la ce respect et cet amour des institutions qui font la gloire et la durée des peuples ?

Faut-il rappeler cette époque, dont les souvenirs sont palpitants encore, où nous avons vu sans résistance, sans effort, une minorité presque imperceptible s'emparer tout à coup du pouvoir, surprise elle-même de son triomphe et ne sachant comment en user ? Trois ans d'hésitations et d'incertitudes ont montré sa faiblesse et son impuissance. Dans ces jours d'anxiété cruelle, la France, livrée aux plus menaçantes agitations, sentait ses destinées ébranlées, et elle se demandait avec terreur si quelque nouvelle irruption de barbares n'allait point cette fois sortir de son propre sein pour étouffer encore la plus belle civilisation du monde.

Mais Dieu veillait ; et ne devons-nous pas le reconnaître, il n'avait sans doute permis ces maux que pour nous en mieux faire apprécier le remède. C'est dans la tempête, c'est au moment du danger qu'apparaît le *virum quem* de la Providence, et qu'une main puissante et secourable vient régler une marche jusqu'alors égarée, fait renaitre la sécurité, la confiance et sauve une nation éperdue, qui reconnaît ainsi l'arbitre de ses destinées et lui en abandonne la direction souveraine avec reconnaissance et bonheur.

Nous avons vu, messieurs, ce miracle s'accomplir, pour être en quelques années suivi de miracles plus éclatants encore. Rendons grâce à Dieu de sa protection visible, en admirant ce qu'on d'imprévu pour nous ses desseins. Imprévu ! je me trompe. Les hommes supérieurs savent les prévoir et quelquefois les prédire. Écoutez ce que disait en 1828, sous les voûtes de la Sorbonne, un professeur éminent, devenu depuis l'un de nos premiers hommes d'État. Dans un cours d'histoire demeuré célèbre, M. Guizot examinait les causes qui concouraient à la concentration du souverain pouvoir dans la main d'un seul : « Il y a des temps, disait-il, particulièrement favorables à cette personification : ce sont les temps où les forces individuelles se déploient dans le monde et où tous leurs hasards ou leurs caprices, les temps où l'égoïsme domine dans les individus. Alors la société, livrée au combat des volontés personnelles, et ne pouvant s'élever par leur libre concours à une volonté commune, générale, qui est la sagesse et la justice, aspiré avec passion vers un souverain auquel tous les individus soient obligés de se soumettre ; et dès qu'il se présente quelque institution qui porte quelques-uns des caractères du souverain de droit et promet à la société son empire, la société s'y rallie avec un avidé empressement, comme des proscrits se réfugient dans l'asile d'une église. »

Ne semble-t-il pas, messieurs, que ces lignes soient comme une prophétie, que notre époque devait réaliser ! Ainsi, c'est une volonté commune, générale, qui doit gouverner la société. Et quelle en est l'expression la plus claire, la plus incontestable, si ce n'est la loi ? *Lex consensus populi fit*, suivant un des Capitulaires de Charlemagne. Il faut donc à la loi un inaltérable respect, puisqu'elle est la volonté commune. Il lui faut plus encore : elle a droit à notre dévouement, à notre amour ; car elle est notre sauvegarde, la garantie de la paix et du bonheur des peuples, le gage le plus certain de la durée des siècles.

Vous, magistrats, dont le respect des lois est la vertu pratique, vous dont c'est l'étude et le but de toute la vie, vous

savez leur valeur et leur importance, et votre sentiment intime confirme ici chacune de mes paroles. Ce culte féodal, du moins, vous a porté bonheur. Au milieu des ébranlements politiques et des secousses sociales dont je parlais tout à l'heure, au nombre et à la violence desquels bien des institutions n'ont pas résisté, la vôtre est toujours restée inébranlable et ferme : *Mole sua stat*. Les bruits de l'extérieur sont venus expirer au seuil du temple de la justice ; ils n'ont jamais troublé son sanctuaire ; ils n'ont jamais suspendu son action. Cette sérénité si noble a fait votre force ; devant vous on s'incline, et l'exemple que vous donnez du respect des lois porte ses fruits à travers les agitations du monde ; les peuples se font bientôt imitateurs des sentiments qui commandent leur estime.

Maintenant surtout que la main habile et glorieuse qui nous gouverne a fermé l'ère des révolutions, qu'elle a rendu à la France son rang, à l'autorité son prestige, aux lois leur puissance, il faut que ces lois obtiennent de tous affection et respect, comme elles les reçoivent de vous-mêmes ; il faut que ce sentiment unanime devienne un gage de notre durée, qu'il assure l'avenir de la France, et que l'on dise de nous, suivant la parole de Moïse, au Deutéronome : « Ce peuple est intelligent et sage ; c'est une grande nation ! »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

Audiences des 21 octobre et 4 novembre.

Présidence de M. Dobelin.

THÉÂTRE. — ENGAGEMENT D'ARTISTE. — INEXÉCUTION DES CONVENTIONS. — DÉBIT. — M. LAFERRIÈRE CONTRE M. MARC FOURNIER, DIRECTEUR DU THÉÂTRE DE LA PORTE-SAINT-MARTIN.

Par des conventions verbales intervenues entre M. Marc Fournier et M. Laferrière le 18 janvier 1856, M. Laferrière s'est engagé à donner un certain nombre de représentations sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin ; à cet effet, il devait se tenir à la disposition de M. Marc Fournier à partir du 1<sup>er</sup> avril 1856.

Les représentations devaient avoir lieu immédiatement après celles du *Sang mêlé*, de M. Plouvier, et commencer au plus tard le 1<sup>er</sup> mai, faute de quoi M. Laferrière serait payé comme si les représentations avaient lieu.

M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de donner la pièce, M. Laferrière devait créer le rôle de Fritz dans *La Dame aux camélias*, de M. Théodore Barrière, reçue à la Porte-Saint-Martin, et si, par force majeure, la pièce ne pouvait être représentée, ou si le succès ne permettait pas de

se baigner, de se peigner, de se laver les pieds, de se soigner leurs ongles, leur bouche et leurs dents, afin de...

Ce secret est moins aisément praticable que les autres; tout le monde a sous la main des herissons, des cornes de...

Eau très bonne pour blanchir la peau et pour ôter les rides du visage, et donner un beau lustre à toute eau distillée.

Prenez des pommes de pin petites et vertes, et bien mondées, que vous couperez par tranches, lesquelles vous met-

24 grammes de verre en poudre, 12 idem de corail rouge, 12 idem de sucre candi, 31 idem d'album de roche, 12 idem de mercure mortifié avec de la saline, 12 œufs frais rompus avec les écailles, bien battus en-

125 grammes de tourmentine lavée neuf fois dans l'eau. 64 grammes de pourcellettes de mer Blanche qui se vendent chez les parfumeurs.

50 limaces sans coquilles, et si vous n'en pouvez avoir, prenez-les avec leurs coquilles. Toutes ces choses doivent être pulvérisées séparément.

Il ne manque que le secret pour pulvériser les œufs frais et les limaces sans coquilles. Ensuite vous les mettez dans l'alambic, vous jetez pardessus un verre de bon vin blanc et vous avez soin de ne faire qu'un feu tempéré, c'est-à-dire clair et doux, afin de ne pas cuire les-dits objets.

Parce qu'alors vous auriez, au lieu d'un cosmétique, une comélette aux limaces. Ce secret est rare et important; il a été éprouvé avec un succès inouï.

Est-ce que des nègres seraient parvenus à se blanchir? Non en passons et des meilleurs. Deroide donne ses explications; si elles sont sincères, il n'est pas seulement un chimiste distingué, il est aussi un homme de bien.

communiquée à quelques médecins et à un pharmacien qui a fabriqué la pommade; il l'a même offerte à la Faculté de Médecine; quant à l'avoir vendue, jamais.

Il a été condamné, pour exercice illégal de la médecine, à 16 fr. d'amende; pour exercice illégal de la pharmacie, à 200 fr. d'amende.

A Deroide succède un autre individu prévenu des mêmes délits: le sieur Dard, serrurier en médecine et mécanicien en pharmacie, demeurant rue Mogador, 15. Il ne nie pas, loin de là; dénoncé, dit-il, par une méchante femme qui cependant lui a envoyé plus de 600 malades, il déclare les avoir soignés. « Ainsi, lui dit M. le Président, vous avez soigné 600 personnes? — Oh! bien plus que cela, répond Dard avec l'assurance d'un homme sans peur et sans reproche, j'en ai bien soigné au moins six mille.

M. le président: Alors vous reconnaissez que vous avez la médecine? Dard: Sans doute; seulement moi je ne traite que les maux abandonnés. Quand les médecins ne peuvent plus rien et qu'ils s'en vont, alors j'arrive. Je suppose, par exemple, que vous auriez un paraisi, un cancer, ulcère, tumeur ou autre, un médecin vous dit: Mon ami, n'y a pas de remède; eh bien, moi, avec mon onguent je vous guéris.

M. le président: Et cet onguent est un remède secret; vous en conservez précieusement la formule? Le prévenu: Bien entendu. M. Rousselle, avocat impérial, soutient la prévention; il donne lecture de la déclaration d'un sieur Chastain, client du prévenu et décédé, très probablement, dit l'organe du ministère public, par suite du traitement singulier auquel il a été soumis par le sieur Dard.

Voici en substance cette déclaration: Le sieur Chastain éprouvait dans tous les membres des douleurs intolérables que les médecins consultés par lui n'avaient pu guérir; il alla trouver Dard, celui-ci le traita à l'aide d'emplâtres et d'infusions d'aloës et, au bout de quelques mois, Chastain put reprendre son travail; mais, ce ne fut pas pour longtemps, bientôt les douleurs revinrent plus violentes que jamais et le malheureux se vit pire qu'il n'avait été jusqu'alors.

Un de ses enfants, traité par Dard, mourut peu de jours sous les emplâtres d'aloës. Enfin, la mère, qui venait d'accoucher et se portait parfaitement ainsi que le nouveau-né, fut traitée préventivement, et l'enfant aussi, par Dard; il les couvrit d'emplâtres, leur administra de l'aloës en quantité et fit si bien qu'ils ne tardèrent pas à avoir la peau complètement enlevée et leur santé fut compromise.

Quant au père, il ne tarda pas à mourir. Le Tribunal a condamné Dard à 500 francs d'amende. Audience du 6 novembre.

D'autre guérisseurs sans diplôme sont encore inscrits au rôle de ce jour; voici d'abord le sieur Laponge, demeurant rue de Buffon, 37; il a deux pieds bots; il déclare exercer la profession de garde-malade, autrement dit, élève en médecine.

Il avoue avoir exercé la médecine: « Mon père, dit-il, était docteur et avait un secret que je connais, pour guérir beaucoup de maladies; n'ayant pu continuer mes études faute de moyens pécuniaires, j'ai cru être utile à la société en employant mes connaissances, mais toujours avec prudence et modération.

M. le président: Enfin on vous appelle docteur? Le prévenu: Mon père était docteur; on m'appelle docteur comme on appelle... heu... qu'est-ce que je dirais si l'on m'appelle un homme d'affaires juge ou magistrat.

M. le président: Mais vous n'êtes pas docteur? Le prévenu: Je suis garde-malade, élève en médecine, on me connaît dans les hôpitaux; je ne peux pourtant pas refuser mes secours; je trouve dans la rue un individu malade, je le soigne, mais dès que je vois qu'il y a du danger, ou une opération à faire, j'appelle un médecin.

M. l'avocat impérial: On a trouvé chez vous une multitude de médicaments et une boîte de scalpels. Le prévenu: Sans doute; il faut bien des outils pour travailler; ces scalpels, c'est pour les cadavres... Le Tribunal condamne le prévenu à 100 francs d'amende.

On appelle ensuite la cause du sieur Chaule, pharmacien, rue du Commerce, 85, à Grenelle. Ceci est beaucoup plus grave. Le sieur Chaule, qui est prévenu d'exercice illégal de la médecine, ne se présente pas.

Sur ses prospectus, il s'intitule maître en pharmacie, médecin de la Faculté de Montpellier, et chirurgien militaire; dans ces mêmes prospectus, il offre gratuitement les conseils de son expérience en médecine; traite, dit-il, les affections chroniques, les maladies des femmes et surtout des enfants.

Nous allons voir le résultat de ses soins par les dépositions suivantes dont lecture a été donnée: La femme Orhaec, couturière: Le 24 mai dernier, mon enfant, âgé de vingt mois, m'ayant paru indisposé, je l'ai porté dans la pharmacie de M. Chaule, pour avoir une consultation. Il était absent; son élève m'a dit qu'il n'y avait aucun danger, et il m'a fourni de la manne pour purger l'enfant, ce que j'ai fait; la fièvre augmentant, je suis retournée le lendemain à la pharmacie où j'ai encore eu affaire au même élève, qui m'a dit de purger une seconde fois, toujours avec de la manne, et de lui faire prendre du sirop Dessart, qu'il m'a fourni. La maladie faisant chaque jour des progrès, je me suis rendu de nouveau, le mercredi 26, à la pharmacie; j'y portai mon enfant. Je rencontrai M. Chaule qui, sans approuver ou blâmer ce qu'avait ordonné son élève, me dit après avoir à peine regardé mon enfant: « Ce n'est rien, ce sont les vers, il faut le purger. » Il me donna dans une petite fiole, une huile que je reconnus pour être de l'huile de ricin, mais il ajouta un liquide que je ne connais pas, très bon pour les vers, me dit-il; puis, il me dit que je ferais bien de prendre de la mousse de Corse; ce n'est que le lendemain jeudi, que j'allai prendre cette mousse, que M. Chaule m'ordonna de mettre dans un litre d'eau pour faire de la tisane.

A partir de ce moment, chaque jour je me rendis chez M. Chaule et, chaque jour, bien que la maladie de l'enfant empirât, il me disait que ce n'était rien et qu'il fallait continuer son traitement. Enfin, le samedi 29, l'enfant étant très mal, je le portai à M. Chaule; je lui témoignai mes vives inquiétudes et je lui demandai si je ne ferais pas bien de faire venir un médecin. Il me dit que c'était inutile; qu'il n'y avait aucun danger et qu'il fallait continuer. Le soir, je retournai chez lui vers sept heures, et il me donna lui-même un vomitif à faire prendre en deux fois, le soir et le lendemain matin. J'obéis à ces prescriptions, mais la nuit du samedi au dimanche a été si mauvaise, que le matin j'ai couru chercher un médecin, M. Fouques, rue Violet; ce n'est pas lui qui est venu, mais un autre docteur envoyé par lui; aussitôt que ce docteur eut examiné l'enfant, il me dit qu'il était trop tard et me demanda qu'il avait soigné; je lui dis que c'était M. Chaule; alors ce médecin me dit: « Encore un mort par sa faute! il fallait prendre un médecin au début de la maladie. » Néanmoins il ordonna des médicaments qui ne purent sauver mon pauvre enfant, il mourut le dimanche 69 mai.

La femme Ruin, concierge: Il y a trois mois environ, mon enfant a été pris d'un rhume, je l'ai conduit chez M. Chaule, qui m'a dit que ça ne serait rien, et m'a ordonné du sirop Dessart, qu'il m'a fourni; la maladie faisant des progrès rapides, j'ai fait appeler un médecin; il était encore temps, mon enfant avait le croup; le médecin l'a sauvé.

Le Tribunal condamne le sieur Chaule à 500 fr. d'amende. CHRONIQUE PARIS, 6 NOVEMBRE.

MM. Merveilleux, Duvignaux, Poulter et Flogny, nommés substitués du procureur impérial des Tribunaux de Paris, d'Épernay et de Mantes, ont prêté serment à l'audience de la 1<sup>re</sup> chambre de la Cour impériale, présidée par M. le premier président Devienne.

Des lettres-patentes du 28 janvier 1809 ont été, en faveur de M. Antoine-Jean-Mathieu Séguier, alors maître des requêtes, commandant de la Légion d'Honneur, premier président de la Cour d'appel (fonction qu'il exerçait depuis 1801, et qu'il a continuée jusqu'en août 1848, époque de son décès), un majorat-baronie de 5,000 francs de revenu, assis sur des inscriptions de rente.

D'autres lettres-patentes du 16 janvier 1821 ont été, en faveur de M. Armand-Louis-Maurice Séguier, ancien officier supérieur, alors consul général de France à Londres, des immeubles d'un revenu de 2,500 fr. et cinquante actions de la Banque de France d'un égal revenu.

M. Armand-Pierre Séguier, ancien conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut, a été investi de ce double majorat, comme seul enfant mâle de M. le premier président et comme neveu de l'ancien consul général, décédé sans enfant mâle.

M. Barbier, avocat général, en rappelant ces actes, au commencement de l'audience, a dit: « Nous apportons à la Cour un décret impérial rendu le 13 octobre 1858 sur la requête de M. Armand Séguier, qui a laissé parmi les magistrats des souvenirs si honorables; l'objet de ce décret est de transporter le double majorat-baronie sur une portion du domaine de Hautefeuille, par remplacement des immeubles, actions et inscriptions de rente. Nous requérons la lecture et l'entérinement de ce décret.

Après la lecture, M. le rapporteur a prononcé l'arrêt qui en donne acte, et ordonne la transcription du décret sur les registres.

Le père Bergeret, garde champêtre, commence à se faire vieux; ses jambes ne sont plus à la hauteur de ses fonctions; ni ses yeux, non plus que ses oreilles; ce qui a survécu en lui c'est le zèle dans l'accomplissement de son devoir; nulle commune n'est mieux surveillée que la sienne; à quelques rares exceptions près, les maraudeurs s'en éloignent comme le diable du bénitier. Pour arriver à ce résultat, le père Bergeret, de son autorité privée, s'est donné un adjutant, un suppléant, une sorte de garde champêtre surnuméraire, qu'il nourrit de son pain, qu'il loge dans sa demeure. Les débats sur une prévention de vol de récolte dans les champs, dont sont inculpés deux jeunes gens, Roulier et Pécheron, vont nous apprendre quelle est l'utilité, le caractère et l'honorabilité de cet auxiliaire de M. le garde champêtre.

M. le président, après avoir donné lecture d'un procès-verbal constatant que le 17 octobre Roulier et Pécheron sont entrés dans une vigne et y ont arraché des cepes une trentaine de kilogrammes de raisins qu'ils emportaient dans leurs blouses, demande au père Bergeret si les faits se sont passés ainsi.

Le père Bergeret: Du moment que c'est dans mon procès-verbal, c'est comme si le notaire y avait passé.

Le prévenu Roulier: Comment qu'il peut dire que c'est nous, puisqu'il n'y voit goutte en plein soleil.

Le père Bergeret avec dignité: Si je n'y vois pas, il y a quelqu'un qui y voit pour moi.

Roulier: Nous étions à plus de 300 mètres de lui, puisqu'il ne peut pas marcher et qu'il ne quitte pas la grand' route.

Le père Bergeret: Si je ne vas pas dans les terres, il y a quelqu'un qui y va pour moi.

Le prévenu Pécheron: Il ne peut pas dire qu'il nous a vu dans les vignes; c'est à l'embarcadere du chemin de fer, comme nous venions de prendre nos billets, qu'il nous a fait arrêter.

Le père Bergeret: Il y a quelqu'un qui vous avait arrêtés bien avant le chemin de fer, vous le savez bien, puisque vous lui avez jeté des pierres.

M. le président: Quel est ce quelqu'un?

Le père Bergeret: C'est Bonhomme.

M. le président: Quel est ce Bonhomme?

Le père Bergeret: Avec un grand sérieux: Mon prési-

dent, sauf votre respect, Bonhomme c'est mon adjutant, un brave caniche que j'ai dressé à ma manière pour m'aider dans mon petit emploi, et qui ne fait de mal à personne qu'aux maraudeurs.

Roulier: C'est donc à dire que nous sommes accusés par un chien!

Le père Bergeret: S'il pouvait parler, vous ne crieriez pas si fort, mais chacun son affaire, il trouve pour moi et je parle pour lui; soyez tranquille, vous n'y perdrez rien; je vas faire comprendre à ces messieurs comment je m'y suis pris pour dresser Bonhomme. Je lui ai fait connaître tous les honnêtes gens de la commune, hommes, femmes et enfants; pas de dangers qu'il leur dise rien à ceif-là; mais quand il voit les deux ou trois mauvais sujets qui déshonorent le pays ou des étrangers qui viennent flâner dans nos terres, alors il fait son affaire. Le jour en question, allant du côté de la vigne à M. Dubois, Bonhomme me prévient de me méfier; j'en envoi à la vigne; il va et revient me dire qu'il y a du monde. Je le renvois à la vigne faire son affaire, comme de fait il l'a fait, et nous entrons en conversation, qui est qu'il me jappe et que je le siffle. Tant qu'il me jappe et qu'il ne revient pas, c'est qu'il tient des voleurs, alors je le suis à la voix, et c'est comme ça que ce jour-là nous nous sommes tous rejoints au chemin de fer, les deux voleurs, Bonhomme et moi.

M. le président: Et ces deux hommes étaient porteurs de 30 kilogrammes de raisins?

Le père Bergeret: Ce n'est pas moi qui les ai pesés, c'est un employé du chemin de fer.

M. le président aux prévenus: N'iez vous encore le vol?

Roulier: Parce que nous avons rencontré un vieux chien dans notre route, c'est pas une raison pour être des voleurs.

M. le président: Alors si vous n'avez pas volé le raisin, vous pouvez dire de qui vous le tenez?

Roulier: Nous l'avons acheté en route à un paysan. Le garde champêtre: Monsieur Dubois, venez dire à ces messieurs s'ils vous ont payé votre raisin.

Le sieur Dubois, arrivant à la barre: A moins qu'ils n'aient semé de l'argent dans ma vigne, je n'ai pas reçu un rouge liard; ils m'ont tout dévasté, les scélérats; ils m'ont arraché autant de feuilles et de branches que de raisins.

Roulier: Faudrait pourtant prouver que c'est nous.

Le garde champêtre: Puisque Bonhomme n'a pas quitté vos selles.

Roulier: Alors, si les chiens sont gardés champêtres, faudrait au moins leurs-y donner la plaque.

Cette rénexion termine les débats. Les deux prévenus, condamnés chacun à deux mois de prison, le père Bergeret se retire, heureux de son triomphe, aussi fier de Bonhomme que Mentor pouvait l'être de Télémaque.

DÉPARTEMENTS.

CALVADOS (Caen). — Nous publions les nouveaux détails qui suivent sur l'exécution de Pascal et de Graft: « Nos lecteurs ont encore présents à la mémoire le long drame qui s'est déroulé devant la Cour d'assises du Calvados, au mois de juin dernier, et qui se termina par la condamnation à la peine de mort des deux accusés Graft et Pascal.

« Ces condamnés se pourvurent en cassation; mais, ainsi que nous l'annonçâmes vers le milieu du mois d'août, ce pourvoi fut rejeté.

« Une partie de la population de Caen et des campagnes environnantes, croyant que l'exécution ne serait pas différée, se porta chaque matin, pendant près de quinze jours, sur les promenades Saint-Julien, où s'accomplissent les exécutions capitales. Le 29 et le 30 août, jours anniversaires de l'assassinat et de l'agonie du malheureux Péchar, le nombre des curieux dépassa cinq mille.

« On sut depuis que le retard apporté dans l'exécution était occasionné par l'instruction qui se poursuivait devant le parquet de Rouen, relativement à l'assassinat de la servante de M. le curé de Saint-Romain, assassinat à la perpétration duquel on soupçonnait Pascal et Graft d'avoir pris part. Ces condamnés furent interrogés à de nombreuses reprises; mais on ne put obtenir aucun aveu, et l'affaire s'est terminée par une ordonnance de non-lieu.

« Depuis leur condamnation, Graft et Pascal étaient enfermés dans des cellules séparées, ayant environ deux mètres carrés. Ils étaient attachés par le pied à une chaîne de fer de cinquante centimètres, rivée au mur, et ne pouvaient se tenir que debout ou couchés. Tous deux, du reste, paraissaient résignés à leur sort et se montraient très doux envers leurs gardiens.

« En apprenant le dénouement de l'affaire de Rouen, on pensa, avec raison cette fois, que l'heure de l'expiation ne pouvait tarder. Elle a sonné aujourd'hui. Depuis longtemps, les condamnés étaient préparés à la mort par leurs dignes aumôniers. Pascal avait choisi M. l'abbé Lemoine, chapelain de la prison de Caen, et Graft, M. l'abbé Morand, chapelain de l'hospice St-Louis.

« Ce matin, vers cinq heures et demie, M. le greffier de la Cour s'est rendu dans les cellules des condamnés, et là, avec les formalités d'usage, il leur a donné lecture de la sentence de mort. Pascal a reçu cette nouvelle avec calme; Graft, qui avait toujours conservé une légère espérance, a paru un moment abattu; mais bientôt son naturel a repris le dessus, et il a répondu qu'il était prêt.

« Tous deux, accompagnés de leurs confesseurs, se sont rendus à la chapelle. La messe a été célébrée par M. l'abbé Lemoine; Pascal y a reçu la sainte communion.

« Au moment de quitter la chapelle, tous deux, sur l'invitation des dignes ecclésiastiques qui ne devaient plus se séparer d'eux, se sont embrassés; puis ils se sont rendus dans la salle où l'on devait procéder à la fatale toilette.

« Graft a été déshabillé le premier. Au moment où l'on coupait sa chemise qui était en linge fin, il a exprimé le désir qu'elle fût seulement rabattue, et quand on lui a eu fait comprendre que cela était impossible, il s'est résigné et est resté calme jusqu'à la fin. Il s'est ensuite retiré dans un angle de la chambre et a attendu avec patience que la toilette de Pascal fût achevée.

« L'heure fatale du départ était arrivée. Tous deux ont fait de la manière la plus touchante leurs adieux aux gardiens de la prison, les remerciant des égards qu'ils avaient eus pour eux. Graft en a embrassé quelques-uns, a demandé pardon au gardien chef du mécontentement qu'il aurait pu lui avoir causé, et a témoigné un vil regret de ne pouvoir embrasser le jeune enfant de ce gardien, qu'il avait vu plusieurs fois, et qui n'était pas présent à cette triste scène.

« Les deux condamnés se sont ensuite embrassés une fois encore, puis le cortège s'est mis en marche.

« Pascal, dont les émotions paralysaient les forces physiques, est monté dans la charrette avec M. l'abbé Lemoine, qui l'a enveloppé de son manteau. Graft a témoigné le désir de marcher à pied, et, soutenu par M. l'abbé Morand, il s'est dirigé d'un pas ferme, mais sans fanfaronnerie aucune, vers le lieu du supplice. Il était alors sept heures et demie.

« C'était jour de marché; cette circonstance a fait modifier l'itinéraire que devaient suivre les condamnés. Au lieu de prendre la rue Pémaigne et la place Saint-Martin, le cortège a dû suivre la place Saint-Sauveur, la rue de la Chaîne et la rue Neuve-des-Cordeliers. Sur son par-

cours se trouvait massée une foule immense qui dut s'élever pour lui livrer passage. Nous devons dire qu'à ce moment suprême ce n'était plus de l'exaspération des premiers jours qu'elle faisait montre; l'agonie de ces misérables avait duré quatre mois, et son cœur s'ouvrait à la pitié. Les condamnés, les yeux fixés sur le Christ, leur dernière espérance, écoutaient religieusement les pieuses exhortations des aumôniers.

« Pascal devait être exécuté le premier; il fallut l'aider à descendre de la charrette. Une fois à terre, il a eu un instant de faiblesse, mais il a conservé ses sens; reprenant courage, il s'est jeté dans les bras de son confesseur et a embrassé le Christ à plusieurs reprises. L'abbé Lemoine, profondément ému, le secourait encore par un appel à la résignation et à l'espérance. Il l'aidera à monter les degrés fatals, les exécuteurs s'en emparèrent, et, une seconde après, l'expiation humaine était terminée.

« Graft attendait au pied de l'échafaud, écoutant les dernières exhortations de M. l'abbé Morand, qui n'avait cessé de lui prodiguer depuis sa condamnation les consolations de la religion. Graft, conservant toute sa force d'esprit, lui témoigna le regret de n'avoir pas communiqué. « M. l'abbé, lui dit-il, je vous en prie, portez encore une fois mes adieux aux gardiens de la prison et embrassez l'enfant du gardien-chef, cet enfant que je m'étais pris à aimer et que je n'ai pas eu le bonheur de revoir en partant. » Puis, embrassant chaleureusement son digne confesseur, il monta d'un pas ferme les degrés de l'échafaud; se tournant ensuite vers la foule, il s'écria d'un air résigné et avec une certaine dignité: « Adieu messieurs! » Il se plaça de lui-même sous le couteau, et aussitôt après justice était faite et il comparait avec Pascal devant le tribunal de Dieu.

« Comme toujours, la foule était immense au lieu de l'exécution. Nous l'évaluons à plus de dix mille personnes. Toutes les fenêtres de la place Saint-Martin étaient occupées; il y avait des curieux sur les voitures qui stationnaient sur la place pendant le marché, et jusque dans les arbres qui bordent la promenade. Faut-il le dire? les femmes étaient en majorité; nous en avons remarqué en assez grand nombre qui avaient amené de jeunes enfants à cet affreux spectacle, et qui en avaient même à la mamelle.

« On parle de plusieurs évanouissements et de la chute d'un curieux qui, dans un moment de faiblesse, serait tombé du haut d'un arbre.

« Ainsi s'est terminé ce drame lugubre, commencé il y a bientôt quinze mois, et qui a eu le triste privilège d'occuper un instant la presse européenne.

COMPAGNIE UNIVERSELLE

du CANAL MARITIME DE SUEZ

Fondée par décret de S. A. I. le vice-roi d'Egypte.

Le capital de la Compagnie est fixé à 200 millions de francs, divisés en 400,000 actions de 500 francs chacune. Le versement à effectuer en souscrivant est de 50 francs par action.

Le second versement de 150 francs par action devra être effectué après la publication de l'avis de répartition. Pendant la durée des travaux et à partir de la remise des titres provisoires, les sommes versées jouiront d'un intérêt de 5 pour 100 l'an.

Aucun autre appel de fonds n'aura lieu avant deux ans. La souscription générale sera centralisée à Paris, les sommes en provenant seront versées à la Banque de France ou dans ses succursales. Un comité opérera la répartition au prorata des souscriptions totalisées, sans distinction de nationalité.

La souscription, ouverte depuis le 5 NOVEMBRE, sera close le 30 DU MEME MOIS. Les souscriptions seront reçues: A Paris, dans les bureaux de la Compagnie, place Vendôme, 16; Dans les départements et à l'étranger, chez MM. les banquiers et correspondants de la Compagnie.

CHALES FRANÇAIS.

La COMPAGNIE LYONNAISE met en vente un choix considérable de châles français, dont quelques sortes méritent attention:

- Une partie de châles carrés rayés à galerie, toute laine. 40 f.
Une autre partie de châles carrés à galerie, pur cachemire, à... 120
Une sorte de châles longs, pure laine, à... 70
Une grande quantité de châles longs à galerie, pur cachemire, à... 165
Châles peluche et chenille, à... 20
37, boulevard des Capucines.

Les éditeurs Guillaumin et Co viennent de mettre en vente la 5<sup>e</sup> livraison de leur Dictionnaire universel du commerce et de la navigation, ouvrage indispensable aux commerçants de tous les pays. Le prix de chaque livraison de ce magnifique ouvrage est de 3 francs franco pour toute la France. Il y aura 14 livraisons.

Bourse de Paris du 6 Novembre 1858.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes Au comptant, Der. c., Fin courant, etc.

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Includes FONDS DE LA VILLE, OBLIG. DE LA VILLE, Caisse d'Épargne, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 3 columns: Station/Line, Price, and Notes. Includes Paris à Orléans, Nord (ancien), Est (ancien), etc.

